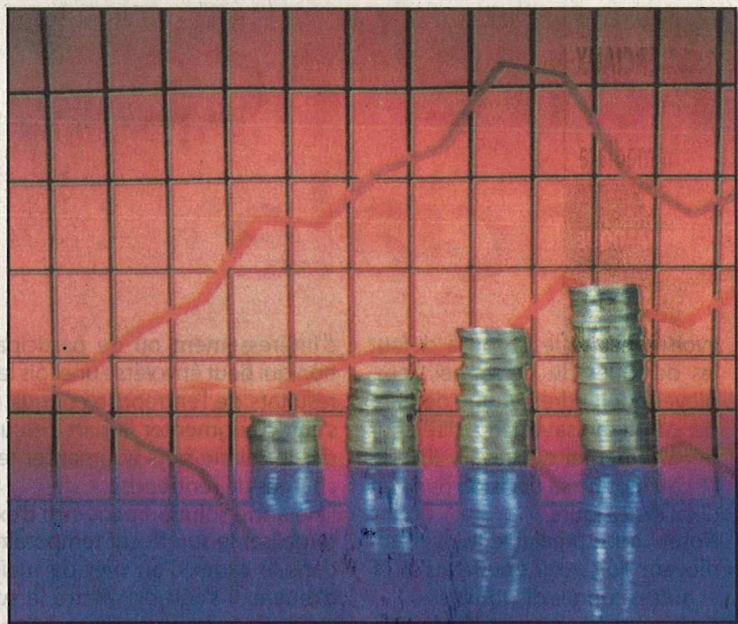




# Chronique des experts-comptable. Nouvelles précisions sur ce qui va changer en 2009



**De nouveaux dispositifs présentés comme des accélérateurs de la relance économique vont pouvoir être mis en œuvre par les entreprises dès les premiers mois de 2009.**

Les lois de finances de cette fin d'année viennent clore une saison riche en nouveautés fiscales en faveur des entreprises. Ces nouveaux dispositifs présentés comme des accélérateurs de la relance économique vont pouvoir être mis en œuvre par les entreprises dès les premiers mois de 2009. Dans le prolongement du relèvement du seuil d'imposition amorcé ces trois dernières années, l'imposition forfaitaire annuelle est supprimée dès le 1er janvier 2009 pour les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 million d'euros, soit 210 000 entreprises. A compter du 1er janvier 2010, la suppression sera étendue aux 129 000 entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 millions d'euros. Enfin, les 22 500 entrepri-

ses encore imposées à l'IFA ne seront plus à compter du 1er janvier 2011.

Dans l'attente d'une évolution de l'ensemble de la fiscalité locale, les entreprises vont bénéficier d'une exonération permanente de taxe professionnelle et de taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie pour les biens créés ou acquis à l'état neuf entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Dans le cadre du Plan de relance de l'économie présenté le 4 décembre dernier, le Président de la République a annoncé également une série de mesures fiscales tendant au remboursement anticipé des créances fiscales détenues par les entreprises sur l'Etat. Certaines de ces dispositions ont d'ailleurs été intégrées à la loi de finances

rectificative pour 2008.

Ainsi, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les entreprises nouvelles, les jeunes entreprises innovantes ou encore les PME de croissance, toutes les entreprises pourront dès 2009 obtenir le remboursement immédiat (et non plus avec un décalage de trois ans) des créances nées des crédits d'impôt recherche calculés au titre des dépenses exposées en 2005, 2006 et 2007 qui n'ont pu être imputées faute de bénéfice suffisant ou de déficit. Cette restitution immédiate concernera également le crédit d'impôt recherche 2008 qui n'aura pas pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2008.

Par ailleurs, les créances non utilisées au 1er janvier 2009 ainsi que celles nées d'une option exercée au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009, issues de la possibilité pour une entreprise d'imputer le déficit de l'année sur des bénéfices antérieurs (mécanisme du « carry-back »), seront remboursées par anticipation en 2009 au lieu du délai de cinq ans réglementaire.

Afin de gagner quelques mois de trésorerie, les entreprises qui estiment que le montant des acomptes versés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 va excéder le montant de l'impôt sur les sociétés effectivement dû au titre de cet exercice pourront demander le remboursement de cet excédent dès le lendemain de la clôture de l'exercice.

Enfin, lorsque les entreprises ont collecté moins de TVA qu'elles n'en n'ont acquittée, elles disposent d'un crédit de TVA qui est remboursable trimestriellement

ou annuellement. Ce remboursement deviendrait mensuel à partir de 2009 pour les sociétés ayant opté en ce sens. Toutefois, cette mesure sera mise en œuvre par un décret en Conseil d'Etat à paraître prochainement.

Toutes ces mesures ne doivent pas faire oublier les dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 visant à encourager le développement de l'entreprise individuelle. Ce qui va vraiment changer à compter du 1er janvier 2009 pour un grand nombre d'entreprises c'est la possibilité, dès lors qu'elles relèvent du régime de la micro-entreprise (micro-BIC ou micro-BNC), d'opter pour le mécanisme optionnel de prélèvement libérateur des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu. Ce régime de taxation simplifié permet de calculer les cotisations de sécurité sociale et l'impôt sur le revenu mensuellement ou trimestriellement en appliquant au chiffre d'affaires ou aux revenus non commerciaux effectivement réalisés le mois ou le trimestre précédent un taux global d'imposition de 13 % pour les activités de vente ou de fourniture de logement, de 23 % pour les activités de services et de 20,5% pour les professions libérales. L'option doit être effectuée au plus tard le 31 décembre pour y prétendre l'année suivante ou le dernier jour du troisième mois qui suit la création de l'entreprise. Toutefois, au titre de l'année 2009, l'option pour le versement forfaitaire libérateur d'impôt sur le revenu pourra être effectuée jusqu'au 31 mars 2009 (au lieu du 31 décembre 2008).